

MINISTERE
DE
L'EDUCATION NATIONALE

Secrétaire Général
des Beaux Arts

Direction
des
Services d'Architecture

Bureau
des
Monuments Historiques
et des sites

Inventaire des sites
dont la conservation
présente un intérêt général

-ETAT FRANCAIS -

A R R E T E

Le Ministre Secrétaire d'Etat à
l'Education Nationale

VU la loi du 2 Mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4 ;

VU l'arrêté du 27 Août 1943 pris par application de la loi n° 421 du 28 juillet 1943 .

A R R E T E :

ARTICLE 1er - Est inscrite sur l'inventaire des sites dont la conservation présente un intérêt général la vallée des peintres à CAROLLES et BOUILLON (Manche)

Délimitation du site :

Commune de Carolles :

Au Nord - Le ruisseau du Crespeux qui forme la limite des communes de Carolles et de Bouillon.

Au Sud - La route nationale 811
les limites Sud des parcelles 64.8.62.65/54/
le ruisseau du Crespeux.

Commune de Bouillon :

Au Sud - la route nationale 811
le ruisseau du Crespeux

A l'Est - Limites Est des parcelles 1376 bis 1378.

Au Nord - Limites Nord des parcelles 1378 1380 1387 1390.

.../...

A l'Ouest - Partant de la parcelles 1389 pour rejoindre la route nationale 811 en coupant la parcelles 1390 un sentier touristique partant de la route nationale 811 à côté du transformateur électrique.

Parcelles cadastrales visées :

Commune de Carolles Section A 8.62.64.65.
Commune de Bouillon section A 1376bis.1377.à 1380. 1387. 1390.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la Préfecture, au Maire des communes de Carolles et Bouillon (Manche) et aux propriétaires intéressés dont les noms figurent sur la liste annexée au présent arrêté qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

PARIS, le 22 MAI 1944

Par délégation

Le Conseiller d'Etat

Secrétaire Général des Beaux Arts

Signé : ...